



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le  
ID : 034-213400575-20260605-DEL2026\_06\_04-DE

Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026

N° 2026/06-04

PERSONNEL COMMUNAL – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)  
COMMUN ENTRE LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ  
ET LE CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHES

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VENDREDI CINQ JUIN A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Séverine BEAUME-HECKLY représentée par François BROTHIER  
Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Jean-Marie FERTÉ  
Nicolas VASSILEVSKY représenté par Pierre-Benoît LABBÉ  
Frédéric LAFFORGUE représenté par Gérard SIGAUD

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Denis LUGAND

**Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026****N° 2026/06-04****PERSONNEL COMMUNAL – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)  
COMMUN ENTRE LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET LE CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ  
ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHES**

Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint délégué au Développement économique, au Numérique, au Soutien de nos commerces, aux Ressources humaines, à la Valorisation du personnel et au Dialogue avec les organisations syndicales, expose :

Un Comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Castelnau-le-Lez et ses établissements rattachés à été créé par délibération du Conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2022 et du Conseil municipal du 2 juin 2022. Il est placé auprès de la Ville de Castelnau-le-Lez.

Dans le cadre du calendrier réglementaire relatif aux élections professionnelles, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la composition du CST et plus précisément sur le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité et le recueil de la voix du collège employeur.

Une concertation a été organisée avec les organisations syndicales le 12 mars 2026.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif cumulé du CCAS et de ses établissements rattachés et de la Ville à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comptabilisés selon les conditions prévues par l'article R252-35 du Code général de la Fonction publique.

Il s'agit des fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, soit un total de 513 agents répartis de la façon suivante :

- Ville de Castelnau-le-Lez = 411 agents
- CCAS de Castelnau-le-Lez et ses établissements rattachés = 102 agents

Au regard de cet effectif, le nombre de représentants du CST commun doit donc s'établir entre 4 et 6 agents titulaires, et autant de suppléants. Il est fixé pour la durée du mandat de ce comité. Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

En concertation avec les organisations syndicales, il est proposé que le Comité social territorial commun soit composé de six représentants du personnel titulaires.

Par ailleurs, afin de préserver un dialogue social équilibré et de qualité, il est proposé que les représentants de l'administration soient en nombre égal, et que leurs avis soient recueillis par le Comité social et sa formation spécialisée sur l'intégralité des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la Ville et le CCAS de Castelnau-le-Lez et ses établissements rattachés par délibérations concordantes ;

Considérant la consultation des organisations syndicales le 12 mars 2026 ;

Considérant l'effectif cumulé des agents de la Ville et du CCAS et de ses établissements rattachés, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élevant à 513 agents ;

Considérant que le maintien du paritarisme numérique et de fonctionnement est le gage d'un dialogue social équilibré et de qualité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à six le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- D'appliquer le paritarisme de fonctionnement en recueillant l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY représentée par François BROTHIER, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Jean-Marie FERTÉ, Nicolas VASSILEVSKY représenté par Pierre-Benoît LABBÉ, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE représenté par Gérard SIGAUD, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Abstention : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 JUIN 2026**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.